



Mandat des points focaux nationaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Reconnaissant que les membres de la Commission désignent les points focaux nationaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (points focaux nationaux) et déterminent leurs responsabilités, la fonction principale des points focaux nationaux consiste à assurer la liaison avec le Secrétaire de la Commission au nom des membres qu'ils représentent et, ce faisant, ils sont chargés:

- (i) d'assurer la coordination avec les points focaux nationaux désignés pour accomplir des tâches spécifiques à l'intention de la Commission et de renforcer la collaboration avec ces derniers;
- (ii) de veiller à ce que les institutions concernées de leur pays soient informées en temps voulu de la date et de l'ordre du jour des réunions à venir de la Commission;
- (iii) de faciliter, le cas échéant, l'identification des spécialistes et des parties prenantes susceptibles de participer aux réunions, aux consultations et aux évaluations engagées par la Commission;
- (iv) de recevoir les informations relatives à la Commission et de les transmettre aux acteurs institutionnels concernés, tels que les ministères, les spécialistes, les parties prenantes, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu'à d'autres acteurs, le cas échéant;
- (v) de répondre aux demandes d'information émanant de la Commission et de son Secrétaire, notamment, au besoin, en collaborant avec les spécialistes et les institutions concernés pour communiquer une réponse conjointe;
- (vi) d'engager et de coordonner, le cas échéant, un processus de consultation sur les documents préparatoires des sessions ordinaires de la Commission entre les parties prenantes concernées au niveau national;
- (vii) d'apporter un soutien aux membres du Bureau afin d'assurer un échange mutuel d'informations entre le niveau national et le niveau régional sur les questions intéressant la Commission;
- (viii) de collaborer avec les points focaux nationaux des autres pays pour faciliter les travaux de la Commission et la mise en œuvre des instruments élaborés par la Commission;
- (ix) de collaborer avec les correspondants nationaux primaires et les autres correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique,¹ les points focaux nationaux du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture² et les autres points de contact nationaux concernés par les travaux de la Commission, et de coordonner les travaux avec ces derniers;
- (x) de contribuer à la sensibilisation aux buts et objectifs stratégiques de la Commission au niveau national.

¹ <https://www.cbd.int/information/nfp.shtml>

² <http://www.fao.org/plant-treaty/countries/national-focal-points/fr/>